



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
25 05 2023

Date d'affichage :
25 05 2023

Nombre de membres : 38

**Nombre de membres en
exercice :** 38

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
26 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GUNDALL, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JACQUARD donne procuration à M. DRAGON
M JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. ANTOINE a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Terrassement de la noue de la Rosière à Saint-Just-Sauvage – BASSIN SEINE AVAL
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 08.09/2022 du Bassin Seine Aval en date du 27 septembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre de la programmation du réseau secondaire de la Seine, le diagnostic de la vallée a mis en avant la présence d'un dysfonctionnement sur la noue de la Rosière sur la commune de Saint-Just-Sauvage.

La noue de la Rosière constitue l'un des plus gros points noirs pour la commune de Saint-Just-Sauvage sur la problématique inondation. Cette noue a été effacée à son amont sur une centaine de mètres lors du remembrement dans les années 1980-1990.

En état, elle permettrait d'évacuer une grosse quantité d'eau venant de la noue des Barces. Autrement, lors de crues, les eaux stagnent dans les Barces et remontent sur les quartiers bas lors de crues.

Une première partie de la noue a été restaurée par un des propriétaires, mais celle-ci conserve à l'heure actuelle une pente ne permettant pas le bon écoulement de l'eau et elle n'est toujours pas connectée avec la noue de la Barces.

Des travaux de terrassement sont nécessaires pour permettre de rétablir la fonction hydraulique de la noue de la Rosière.

La noue de la Rosière n'est pas classée cours d'eau. La réalisation des travaux de restauration a uniquement pour objectif la restauration des écoulements et de la fonctionnalité hydraulique de la noue dans le but de réduire les inondations.

Afin de rétablir l'écoulement dans la noue, celle-ci doit être recreusée afin de retrouver une pente permettant les écoulements vers l'aval. Le terrassement aura lieu sur une distance de 50m. Des arbres seront abattus pour permettre l'accès aux sites.

En 2022, en amont du pont, une bonne partie de la noue a été recreusée par l'un des propriétaires. Néanmoins, pour son bon fonctionnement, une cinquantaine de mètres doit être déblayée en aval du pont pour permettre à la noue de retrouver une pente naturelle mais également la connexion avec la noue des Barces qui n'a pas été recreusée dans l'attente de la finalisation des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 060 € (TTC).

Coût total des travaux	1 060 €
Subvention AESN (80%)	848 €
Reste à charge du Bassin Seine Aval (20%)	212 €

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux et de l'inscrire au budget 2023 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.06.21 16:25:35 +0200
Ref:20230615_152803_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*